

## MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 27  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 22**

Réf : SG-EE-3.2.

### **OBJET : INCORPORATION DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE VERT DU LOTISSEMENT « L'ESTIBERE » - AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

La résidence « l'Estibère » a été livrée en 2016. A ce jour, le Toit Girondin, propriétaire et bailleur de cette opération de 53 logements locatifs sociaux, demande la rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux dont l'éclairage public et de l'espace vert de cette résidence.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- la parcelle de voirie cadastrée CB n°118 d'une superficie de 1061 m<sup>2</sup> et faisant une longueur de 216 mètres linéaires,
- la parcelle d'espace vert cadastrée CB n°117 d'une superficie de 2050 m<sup>2</sup>,

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la cession de cette voie. S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal de l'espace vert périphérique à cette résidence et de la voie dénommée Chemin de l'Estibère. Il est précisé que la commune ne prendra pas à sa charge l'entretien des petits espaces verts internes à la résidence.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de Toit Girondin en date du 4 décembre 2019 se prononçant sur la cession, à titre gratuit, à la commune de la voirie et de l'espace vert de la résidence l'Estibère,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de cette voie nouvelle dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal, de la voirie et ses réseaux dont l'éclairage public (parcelle CN n°118) ainsi que de l'espace vert (parcelle CB n°117), de la résidence « l'Estibère »,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la cession de cette parcelle et à signer l'acte d'acquisition avec le Toit Girondin,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

#### **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Jean Pierre LANGLOIS**

Le Maire,



#### **LE MAIRE**

  
**Pierre DUCOUT**



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Commune : CESTAS (122)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3553L  
Document vérifié et numéroté le 24/10/2019  
A PTGC Bordeaux  
Par Boyer Nicolas  
Géomètre Cadastre Des Finances Publiques  
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC  
Cité Administrative-Batiment B  
14ème Etage  
Boite 53  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 56 24 85 97  
Fax : 05 56 24 86 21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par \_\_\_\_\_, propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : CB  
Feuille(s) : 000 CB 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/625  
Date de l'édition : 24/10/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

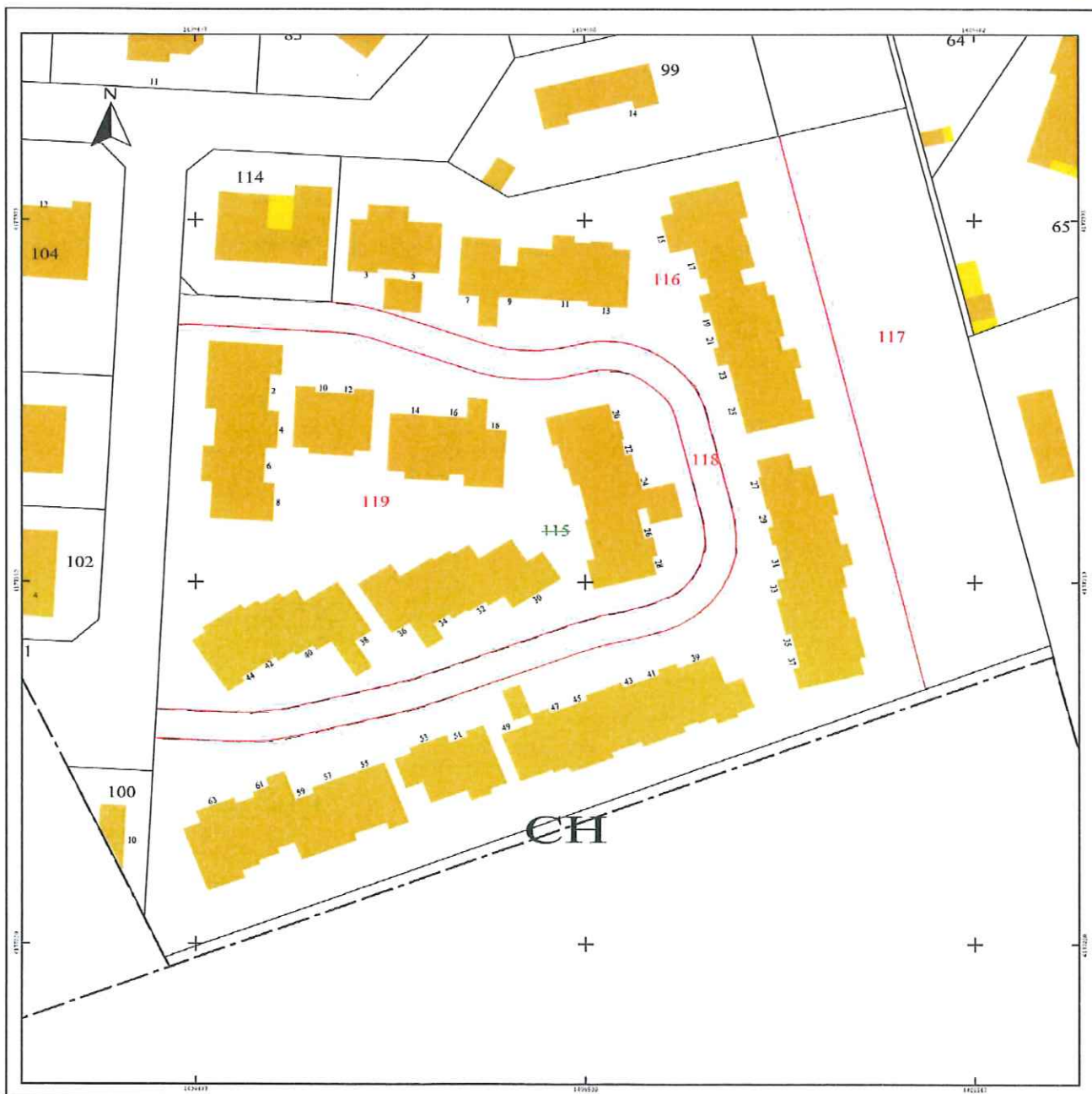
D'après le document d'arpentage dressé

Par SANCHEZ

(2)

Réf. :

Le 08/08/2019



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB22\_05\_2023-DE